

**CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA
REALISATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**GONTAUD DE NOGARET
ZAC CHEMIN DE PIERROT**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat EAU47, représenté par sa Présidente, Madame **LE LANNIC Geneviève**, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical n° 21_064_C en date du 25/11/2021 et par l'arrêté 22_124_A du 16/12/2022.

Et désignée ci-dessous par les mots "**EAU47**",

D'UNE PART,

ET

La **SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LOT-ET-GARONNE (SEM47)**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 1 268 037,50 € dont le siège social est situé 6bis, Boulevard Scaliger -47000 AGEN, immatriculée au Registre du Commerce d'AGEN sous le numéro B 325 517 795, représentée par Monsieur **Cyril GALTIE** Directeur Général Délégué de la **SEM 47**, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 1^{er} Septembre 2021

Et désignée ci-dessous par les mots "**La SEM 47**",

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT

Par convention de concession d'aménagement en date 18 Mai 2021, la commune de GONTAUD DE NOGARET a confié à la SEM 47 la réalisation de l'opération d'aménagement du lotissement "ZAC Chemin de Pierrot" en application de la réglementation en vigueur et notamment des articles L.300-1, L.300-4, L.300-6, du code de l'urbanisme, ainsi que les articles L.1523-1 à L.1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront financés et réalisés les travaux de desserte intérieure par le réseau de distribution d'eau potable permettant de desservir les 84 lots à usage d'habitations individuelles dans le lotissement "ZAC Chemin de Pierrot" ainsi que la desserte d'une maison d'habitation existante, située dans le périmètre de l'opération, par le réseau d'assainissement collectif de ce même lotissement.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux de **desserte intérieure** des réseaux de **distribution d'eau potable** et **d'une partie de la desserte intérieure** des réseaux **d'assainissement collectif** fait l'objet de la présente convention.

Les principaux travaux concernés peuvent être décrits comme suit :

- Desserte **intérieure** des réseaux de **distribution d'eau potable**. Ces travaux incluent la création des branchements pour chacun des 84 lots à desservir (hors fourniture et pose des compteurs).
- Desserte **intérieure** d'une maison d'habitation existante **en eaux usées**. Ces travaux incluent la création du branchement de la maison existante à desservir (hors fourniture et pose des compteurs). Une participation du Syndicat EAU47 sur le tronçon dédié à la desserte de cette maison sera établie conformément à la Délibération Syndicale du n°22_045_Cbis du 31 mars 2022.

De plus, il est rappelé que la SEM 47 devra informer l'ensemble des pétitionnaires de l'obligation de s'acquitter de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) d'un montant de 1 800 € par unité de logement et d'activité conformément à la délibération syndicale n°24_067_C du 01 octobre 2024.

Les ouvrages (eau potable et assainissement collectif) seront réalisés dans le respect du cahier des charges et des prescriptions fournis par EAU47.

A l'intérieur du périmètre de l'opération, les travaux seront réalisés par les entreprises désignées par la SEM 47. La SEM 47 s'assurera que ces entreprises sont en possession des certificats de capacités professionnelles permettant l'exécution des travaux objet de la présente convention.

ARTICLE 3 – MONTANT DES TRAVAUX CONCERNÉS

3.1 Desserte interne du Lotissement "ZAC Chemin de Pierrot" - Travaux réalisés par la SEM 47

Desserte intérieure des réseaux de distribution d'eau potable réalisé en trois tranches :

- Tranche ferme : **27 254 € HT**
- Tranche optionnelle 1 : **31 208 € HT**
- Tranche optionnelle 2 : **21 983 € HT**

Montant total de la desserte interne AEP : 80 445 € HT

3.2 Desserte d'une maison d'habitation en eaux usées par le réseau de la « ZAC Chemin de Pierrot » - Travaux réalisés par la SEM47

Compte tenu que le réseau d'assainissement collectif créé pour permettre le raccordement de la maison existante permettra également le raccordement d'un lot libre pour la construction d'une maison individuelle, le coût de ces travaux est donc supporté par la SEM47 et EAU47.

Montant total de la desserte en eaux usées de la maison existante : 9 525,94 € HT

ARTICLE 4 – MONTANTS DES TRAVAUX ET REPARTITION FINANCIERE**4.1. Adduction d'eau potable**

Les travaux d'extension de réseau, raccordement et desserte interne seront pris en charge à 50 % par la SEM 47 et à 50 % par EAU47, ceci conformément aux règles de financement d'EAU47 fixées par la délibération n° 22_045_CBIS du 31 mars 2022, soit un montant global de **40 222,50 € HT**.

Les travaux d'aménagement seront réalisés en 3 tranches distinctes, en conséquence, un ordre d'exécution des travaux sera établi à l'affermissement de chaque tranche, la participation de EAU47 sera donc répartie comme suit :

- Tranche ferme : **13 627 € HT**
- Tranche optionnelle 1 : **15 604 € HT**
- Tranche optionnelle 2 : **10 991,50 € HT**

4.2. Assainissement collectif

Compte tenu que le réseau d'assainissement collectif créé pour permettre le raccordement de la maison existante permettra également le raccordement d'un lot libre pour la construction d'une maison individuelle, le coût de ces travaux est supporté par la SEM47 et EAU47.

Il est donc convenu une prise en charge à 50 % par la SEM47 et à 50 % par le Syndicat EAU47 du coût de l'extension nécessaire au raccordement des deux unités. De plus, et conformément aux règles de financement d'EAU47 fixées par la délibération n° 22_045_CBIS du 31 mars 2022, le coût des travaux liés au raccordement de la maison existante sera pris en charge par EAU47 (extension de réseau avec immeuble déjà existant : 100 % à la charge de EAU47 et plafonné à 7 500 €) et sans participation de la commune.

Soit un montant à la charge de EAU47 de **4 762,97 € HT**.

4.3. Répartition financière

La répartition entre les parties du montant des travaux est la suivante :

Description des travaux	Montant total H.T.	Participation EAU47	Participation SEM47
Desserte intérieure du lotissement en AEP	80 445 €	40 222,50 €	40 222,50 €
Desserte intérieure d'une maison existante et d'un lot à créer en AC	9 525,94 €	4 762,97 €	4 762,97 €
Totaux	89 970,94 €	44 985,47 €	44 985,47 €

ARTICLE 5 – RETROCESSIONS DES OUVRAGES

Les ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif réalisés par la SEM 47 seront rétrocédés à la commune de GONTAUD DE NOGARET comme le prévoit la convention de concession d'aménagement.

Ces ouvrages seront ensuite rétrocédés à EAU47 par la commune de GONTAUD DE NOGARET sous réserve que l'ensemble des prescriptions figurant dans le cahier des charges ait été respecté notamment l'accessibilité des affleurants après réalisation des revêtements de voiries.

De plus, tous les essais préalables à la réception des réseaux (Passage caméra, essais d'étanchéité, essais de compactage, essais pressions et analyses de potabilité) devront attester la bonne

AR Prefecture

047-254702491-20250414-25_037_D-DE

Reçu le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

~~réalisation de l'ensemble des ouvrages~~ afin que le syndicat EAU47 puisse émettre un avis favorable à l'intégration des équipements du lotissement dans le patrimoine syndical.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT ET FIN DE LA CONVENTION

- **Un premier acompte de 50 %** du montant des travaux de chacune des tranches engagées sera versé par EAU47 à la SEM 47 à l'émission de l'Ordre d'exécution prescrivant le démarrage des travaux.
- **Le deuxième acompte** pour solde interviendra après la réalisation et la réception des travaux par la SEM 47 pour chacune des tranches, ainsi qu'après l'établissement du décompte par tranche sur la base des travaux réellement exécutés.
-

Après réception de l'ensemble des travaux décrits à l'article 2, la présente convention prendra fin avec validation de la participation financière définitive de chacune des parties.

Fait le

A

En 2 exemplaires originaux

Pour le Syndicat EAU47

Pour la SEM 47

La Présidente, Geneviève LE LANNIC

Le Directeur Général Délégué, Cyril GALTIE

